

- **Décision SGA-DEC-2026-n°139**
Objet : Association FREAKS - Enregistrement d'une chanson avec 6 élèves du collège Jules Michelet – Les 11 et 12 juin 2026 – À la Grange à Musique

Direction de la Culture – Grange à Musique

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre des activités de la Grange à Musique, à l'association « FREAKS », afin de réaliser l'enregistrement d'une chanson avec 6 élèves du collège Jules Michelet de Creil, animé par Messieurs Adrien CLERGET et Olivier VASSEUR, les jeudi 11 et vendredi 12 juin 2026, de 9h00 à 17h00, à la Grange à Musique.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestations de services avec l'association « FREAKS », sise 57 bis rue de Montreuil à Mattencourt (60430), représentée par Monsieur Willy TRANCHANT, en qualité de Président, pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 1 000,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.


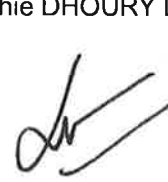
Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 09 mars 2026

Sophie DHOURY LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 20/03/2026

Date de transmission au représentant de l'État (pour les actes mentionnés à l'article 2131-2 du CGCT) : 20/03/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 20/03/2026



Convention entre l'association Freaks et la Ville de Creil
Action culturelle : enregistrement d'une chanson avec des élèves du collège Jules Michelet à la Grange à Musique

LA VILLE DE CREIL, représentée par madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

L'association Freaks, sise 57bis rue de Montreuil à MATTENCOURT (60430), représentée par Monsieur Willy TRANCHANT, Président, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'exécution d'une action culturelle dans le cadre des activités de la Grange à Musique. Elle aura pour but l'enregistrement d'une chanson avec 6 élèves du collège Jules Michelet de Creil les jeudi 11 et vendredi 12 juin 2026 à la Grange à Musique de 9H00 à 17H00, animé par Messieurs Adrien Clerget et Olivier Vasseur.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'association devra procéder à la préparation et à l'installation du matériel le jeudi 11 juin 2026 dans l'après-midi, et réaliser l'enregistrement, accompagnée des 6 élèves du collège Jules Michelet de Creil, le vendredi 12 juin 2026 à la Grange à Musique de 9H00 à 17H00.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant de la prestation s'élève à 1000€ TTC, (mille euros). Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture sera transmise via Chorus <https://communaute.chorus.pro.gouv.fr> sur lequel devra être précisé le numéro SIRET+ le Code GM et devra comprendre les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer

sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention. La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Fait à Creil, le 03 mars 2026,

Willy TRANCHANT

Président



Willy Tranchant
Willy

Sophie DHOURY LEHNER

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSE

Chargée du Projet de
Territoire

